



COMMISSION DU FOOT D'ANIMATION

PROCES-VERBAL n°4

Réunion restreinte du 19/12/2024

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

La commission rappelle l'**obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défectueuse**, sous peine de sanctions financières.

Nous demandons aux clubs de **créer des identifiants Footclubs aux éducateurs et de les habilitier aux compétitions les concernant**. Nous vous informons que les accès Footclubs peuvent être limités à la gestion de la feuille de match de sa catégorie.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non utilisation de la FMI**.

La commission vous rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match**.

Les 1^{ère} et 2^{ème} journée, ont été gérées par la Technique, via la Commission d'Organisation des Compétitions, ainsi que les plateaux Officiels.

Pour vos éventuels forfaits, feuilles de Match manquantes ou non conformes, vous devez consulter les PV de la Commission d'Organisation de Compétitions.

A partir de la 3^{ème} journée, c'est la Commission Foot Animation qui gère, avec l'appui de CTD DAP (Technique), la suite.

Par ailleurs, pour la saison 2024-2025, en approbation avec le Comité Directeur du District 75, les sanctions financières (suivant l'annexe financière ci-joint), seront appliquées aux Clubs en infraction.

Nous allons proposer au Comité Directeur, de procéder en fin de saison, à des dotations aux clubs, participants aux diverses compétitions de Football Animation, une redistribution des amendes collectées.

Ces amendes s'applique à partir de la 2^{ème} journée du Foot Animation, la 1^{ère} journée n'est pas prise en compte, ainsi que les forfaits.

CRITERIUMS ET PLATEAUX FOOT ANIMATION

- **FEUILLE DE MATCHS MANQUANTES en 2^{ème} APPEL : 3**
29752115 U11 ES PARISIENNE / PARIS SPORT CULTURE 07/12/24
29752170 U11 ACASA / NICOLAITE 07/12/24
29695729 U10 ES PARISIENNE / BON CONSEIL 07/12/24

- **FEUILLE DE MATCHS MANQUANTES en 1^{er} APPEL: 2**
29483677 U13 ENF PASSY / CA PARIS 14/12/24
29483733 U13 ENF PASSY / CA PARIS 14/12/24

- **FORFAITS : 11**
U13
29693842 CFFP 14/12/24
U11
29541856 SOLITAIRES 14/12/24
29752420 ESC XV 14/12/24
29694618 ENF PASSY 21/12/24

29751971 ENF PASSY 21/12/24

U10
29218431 SOLITAIRES 14/12/24
29218358 SOLITAIRES 14/12/24

PLATEAU U6
Absence de CHANTIERS sur le site de POUCHET (3^{ème} forfait)
Absence de CHAMPIONNET sur le site de POUCHET (2^{ème} forfait)
Absence de TROPS sur le site de MACCABI (3^{ème} forfait)
Absence de CA PARIS sur le site de CA PARIS (2^{ème} forfait)



ANNEXE FINANCIERE
FOOTBALL D'ANIMATION
2024 / 2025

Forfait U13-U12-U11-U10	30.00 € par équipe
Absence au plateau (U6 à U9)	30.00 €
Non envoi de la FM	20.00 €
Non envoi du CR de plateau (U6 à U9)	20.00 €
Feuille de rencontre (retard, irrégulière)	9.50 €
Non utilisation de la FMI (à partir de la 2eme fois)	40.00 € par équipe
Licence manquante	4.00 €
Absence non justifiée à une convocation	25.00 €